

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 février 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 16 février, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de M. Gérard LE GUEN, excusé, qui a donné procuration à M. Jean Pierre LE BORGNE.

M. Jean Pierre LE BORGNE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du lundi 8 décembre 2008. Aucune remarque n'étant faite par les conseillers municipaux, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir des mains de M. Pierre-Yves BILLANT une lettre par laquelle il lui notifie sa démission de son poste d'adjoint chargé du développement durable, de l'agriculture et du tourisme. Il invite ce dernier à présenter au conseil municipal les raisons qui l'ont conduit à prendre cette décision.

M. Pierre-Yves BILLANT informe les conseillers municipaux que sa décision a été mûrement réfléchie. Il indique : « je ne trouve plus les valeurs auxquelles je crois : la communication, le dialogue, l'écoute, la politesse et le respect envers les personnes. Je ne souhaite pas créer un groupe d'opposition mais ne peux pas cautionner des propos écrits plus particulièrement à l'encontre de M. Michel LYVINEC, adjoint aux finances. Je souhaite que la démocratie soit respectée. Je démissionne de mon poste d'adjoint mais souhaite rester membre du conseil municipal ».

M. le Maire prend acte de cette démission.

REGLEMENT DE LA MAISON COMMUNALE ET DE TI AN HOLL :

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'à la suite des nouvelles dispositions prises par le conseil municipal le 8 décembre 2008 (fixation des tarifs de location pour 2009) :

- le règlement de la maison communale a été réécrit. Il mentionne que la location aux particuliers est possible lorsque le calendrier des manifestations organisées par les associations est arrêté en début d'année. Il indique les conditions particulières qui vont s'appliquer aux particuliers et aux associations.
- le règlement intérieur pour le préau de Ti An Holl a été établi. Il précise les règles de location par les particuliers et d'utilisation par les associations et stipule tout particulièrement que la mise à disposition est possible jusqu'à 22 heures pour les particuliers (bâtiment non insonorisé).

Les projets de règlement ont été transmis à chaque conseiller municipal en préalable à la séance. M. le Maire demande aux élus si des modifications sont nécessaires avant leur approbation.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les deux règlements qui lui sont proposés et qui sont annexés à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DE LA MAISON COMMUNALE
Rue du Chanoine Rannou

Article 1 – LOCAUX UTILISABLES.

Les utilisateurs ont à leur disposition :

- la grande salle : 160 places assises à table (220 places assises pour les assemblées générales – 300 places debout)

- une salle de réunion de 19 places assises
- une pièce de service équipée de matériel de cuisson (4 plaques à induction), d'un évier 2 bacs inox, 1 lave vaisselle, 1 réfrigérateur.
- un hall d'entrée équipé d'un vestiaire
- des sanitaires
- une pièce de réserve où sont entreposées des tables et des chaises.

Article 2 – UTILISATEURS.

- 1) *La priorité d'utilisation est donnée aux associations de Guissény* lors de l'établissement du calendrier annuel des manifestations. Ce calendrier est établi en fin d'année civile pour l'année suivante. Une copie de ce dernier est adressé aux associations. Tout au long de l'année le registre des réservations est tenu et mis à jour au secrétariat de la mairie.
- 2) Les weekends restant libres deviennent disponibles pour la location aux particuliers ; informations et réservations au secrétariat de la mairie.
- 3) En cas de situation exceptionnelle (élections, référendum...), ou grave (ex : réquisition des bâtiments communaux, déclenchement du plan ORSEC) ou si les bâtiments sont endommagés, le Maire se réserve le droit d'annuler une manifestation sans dédommagement (cf article 9 du présent règlement).

Article 3 – TARIFS.

Les tarifs de location et des cautions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur demande à la mairie ou consultables sur le site internet de la commune à la rubrique « vie municipale - actualités ». La location comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité et le chauffage.

Article 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCES.

- 1) Responsabilité du propriétaire : La commune de Guissény a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.
- 2) Responsabilité de l'utilisateur : L'occupant souscrira une assurance dommages aux biens destinée à couvrir ses biens, objets ou aménagements contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la commune de GUISSÉNY. Il contractera également une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité. L'occupant produira lesdites polices d'assurance lors de la réservation en mairie.
- 3) La responsabilité de la commune est entièrement dérogée en cas d'accidents, vols ou dégâts subis, tant par les organisateurs responsables que par le public assistant aux manifestations.

Article 5 – CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LA LOCATION AUX ASSOCIATIONS

- Le cas échéant, les responsables des associations sont tenus de faire une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 3 semaines au moins avant la date de la manifestation.
- En cas d'ouverture du débit de boisson au-delà de 1h 00 du matin, un accord express devra être sollicité auprès du Maire ; au-delà de 2h 00 du matin, l'autorisation relève du Sous-Préfet.

Article 6 – CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LA LOCATION AUX PARTICULIERS

En sus des conditions générales citées à l'article 8, les consignes suivantes seront applicables pour la location aux particuliers :

- la location peut être faite pour la journée ou le weekend.
- l'équipement ne peut pas être loué à des fins lucratives,
- Avant toute occupation un état des lieux contradictoire concernant les locaux et la vaisselle sera réalisé par les services techniques municipaux en présence de l'utilisateur pendant les heures de travail (le vendredi à 13h30 sera à privilégier sauf cas de force majeure). Les clés seront remises à l'occupant à cette occasion.
- L'équipement est mis à disposition à partir de 10h. En cas de nécessité et dans le cas où les locaux sont libres, il pourrait être mis à disposition plus tôt. Pour une location à la journée la salle devra être restituée propre le lendemain à 10 h et pour une location le weekend le lundi matin avant 10h.
- Après utilisation un nouvel état des lieux est réalisé par les services techniques le lundi matin avant 10h. Les clés seront rendues à cette occasion.
- Les couverts, plats, verres, etc... seront mis à disposition de l'utilisateur en quantité suffisante lors de l'état des lieux. Le coût de la vaisselle manquante lors de l'état des lieux après utilisation, sera retenu sur la caution au moment de la restitution.
- Une retenue sur caution pourra également être opérée en cas de détérioration des équipements ou du mobilier.

Article 7 – MISE EN PLACE ET NETTOYAGE

L'organisateur informe la Mairie **AVANT L'OCCUPATION EFFECTIVE des SALLES** de tout dégât ou détérioration dont il aura connaissance, à défaut la réparation des dommages lui sera facturée.

L'organisateur fait son affaire :

- de l'installation des équipements nécessaires à la manifestation ou à la réception,
- de l'utilisation rationnelle des équipements,
- du rangement en bon ordre du matériel (tables, chaises) dans le local de stockage,
- du nettoyage de la salle, des sanitaires, de la cuisine et du matériel (four, plaques...)
- du lavage du sol (manuel ou avec l'autolaveuse).

En cas de nettoyage manifestement incorrect, la Commune pourrait être amenée à retenir les montants correspondants au nettoyage sur la caution ménage.

Les poubelles intérieures doivent être vidées, rendues en état et nettoyées.

Article 8 – CONSIGNES GENERALES à L'ORGANISATEUR.

L'organisateur associatif ou privé désigné à la convention particulière est responsable du déroulement de la manifestation.

IL LUI INCOMBE :

1° - **avant la manifestation :**

- de signer la convention d'utilisation avec la Mairie,

- de prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlements à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisateur d'un spectacle,
- de prendre connaissance du dispositif de sécurité et du plan d'évacuation.

IL VEILLERA :

2° - pendant la manifestation :

- Au strict respect de la législation en vigueur sur la lutte contre le bruit. (A partir de 22 heures, aucun bruit ne filtrera à l'extérieur des bâtiments).
- Au respect d'un usage paisible du bien mis à sa disposition
- Au respect de l'ordre public
- A l'interdiction de fumer à l'intérieur des salles.
- Au respect des consignes de sécurité.

IL LUI INCOMBE :

3° - à la fin de la manifestation :

- de vérifier la fermeture des robinets (évier, lavabos, sanitaires), la coupure du chauffage, la fermeture des ouvrants (fenêtres, portes),
- de s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'incendie,
- de déposer les déchets triés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet,
- de veiller à l'extinction de toutes les lumières (notamment dans les toilettes),
- de fermer à clé toutes les portes
- de signaler en Mairie, dans les 24 heures, les incidents ou accidents de personnes et les dégâts matériels survenus dans et aux abords de la salle.

Article 9 – RESILIATION DE LA LOCATION PAR LES PARTICULIERS :

La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité. La commune se réserve également le droit de résilier si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles. La force majeure peut être invoquée et justifiée par les deux parties. Les résiliations se font par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par porteur contre récépissé.

Article 10 – APPLICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est : conforme à la délibération du conseil municipal du 16 février 2009, affiché à la Maison Communale, affiché en mairie et notifié aux Président(e)s des associations de GUISSÉNY.

**REGLEMENT INTERIEUR – UTILISATION DU PREAU DE TI AN HOLL
Rue de Béthanie**

Article 1 – LOCAUX UTILISABLES.

Les utilisateurs ont à leur disposition :

- le préau pouvant contenir au maximum 50 personnes.
- une cuisine équipée d'une cuisinière, d'un évier, un réfrigérateur.
- un hall d'entrée équipé d'un vestiaire
- des sanitaires
- des tables et chaises pour recevoir 50 personnes
- l'espace extérieur (jeux extérieurs pour les enfants, espace pour jeux de boules) sera ouvert au public.

Article 2 – UTILISATEURS.

1. *La priorité d'utilisation est donnée aux associations de Guissény* lors de l'établissement du calendrier annuel des manifestations. Ce calendrier est établi en fin d'année civile pour l'année suivante. Une copie de ce dernier est adressé aux associations. Tout au long de l'année le registre des réservations est tenu et mis à jour au secrétariat de la mairie.
2. Les weekends restant libres deviennent disponibles pour la location aux particuliers ; informations et réservations à faire au secrétariat de la mairie.
3. Le Maire se réserve le droit d'annuler une manifestation en cas de force majeure (ex : réquisition des bâtiments communaux, déclenchement du plan ORSEC).

Article 3 – TARIFS.

Les tarifs de location et des cautions sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur demande à la mairie ou consultables sur le site internet de la commune à la rubrique « vie municipale - actualités ». La location comprend la fourniture de l'eau, de l'électricité et le chauffage.

Article 4 – RESPONSABILITE-ASSURANCES.

1. Responsabilité du propriétaire : La commune de Guissény a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.
2. Responsabilité de l'utilisateur : L'occupant souscrita une assurance dommages aux biens destinée à couvrir ses biens, objets ou aménagements contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la commune de GUISSÉNY. Il contractera également une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité. L'occupant produira lesdites polices d'assurance lors de la réservation en mairie.
3. La responsabilité de la commune est entièrement dérogée en cas d'accidents, vols ou dégâts subis, tant par les organisateurs responsables que par le public assistant aux manifestations.

Article 5 – CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LA LOCATION AUX ASSOCIATIONS

Le cas échéant, les responsables des associations sont tenus de faire une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire 3 semaines au moins avant la date de la manifestation.

Article 6 – CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LA LOCATION AUX PARTICULIERS

En sus des conditions générales citées à l'article 8, les consignes suivantes seront applicables pour la location aux particuliers :

- Conformément aux décisions prises par le conseil municipal, l'utilisation des lieux est possible jusqu'à 22 heures (local non insonorisé),
- la location peut être faite pour la journée.
- l'équipement ne peut pas être loué à des fins lucratives,
- Avant toute occupation un état des lieux contradictoire concernant les locaux et la vaisselle sera réalisé par les services techniques municipaux en présence de l'utilisateur pendant les heures de travail (le vendredi à 13h30 sera à privilégier sauf cas de force majeure). Les clés seront remises à l'occupant à cette occasion.
- L'équipement est mis à disposition à partir de 10h. En cas de nécessité et dans le cas où les locaux sont libres, il pourrait être mis à disposition plus tôt. Pour une location à la journée la salle devra être restituée propre le lendemain à 10 h et pour une location le weekend le lundi matin avant 10h.
- Après utilisation un nouvel état des lieux est réalisé par les services techniques le lundi matin avant 10h. Les clés seront rendues à cette occasion.
- Les couverts, plats, verres, etc... seront mis à disposition de l'utilisateur en quantité suffisante lors de l'état des lieux. Le coût de la vaisselle manquante lors de l'état des lieux après utilisation, sera retenu sur la caution au moment de la restitution.
- Une retenue sur caution pourra également être opérée en cas de détérioration des équipements ou du mobilier.

Article 7 – MISE EN PLACE ET NETTOYAGE

L'organisateur informe la Mairie **AVANT L'OCCUPATION EFFECTIVE des locaux** de tout dégât ou détérioration dont il aura connaissance, à défaut la réparation des dommages lui sera facturée. L'organisateur fait son affaire :

- de l'installation des équipements nécessaires à la manifestation ou à la réception,
- de l'utilisation rationnelle des équipements,
- du rangement en bon ordre du matériel (tables, chaises),
- du nettoyage du préau des sanitaires, de la cuisine et du matériel (frigo, cuisinière...)
- du lavage manuel du sol.

En cas de nettoyage manifestement incorrect, la Commune pourrait être amenée à retenir les montants correspondants au nettoyage sur la caution ménage. **Les poubelles intérieures doivent être vidées, rendues en état et nettoyées.**

Article 8 – CONSIGNES GENERALES à L'ORGANISATEUR.

L'organisateur associatif ou privé désigné à la convention particulière est responsable du déroulement de la manifestation.

IL LUI INCOMBE :

1° - avant la manifestation :

- de signer la convention d'utilisation avec la Mairie.
- de prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlements à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisateur d'un spectacle.
- de prendre connaissance du dispositif de sécurité et du plan d'évacuation.

IL VEILLERA :

2° - pendant la manifestation :

- au strict respect de la législation en vigueur sur la lutte contre le bruit (Au delà de 22 heures aucun bruit ne filtrera à l'extérieur des bâtiments).
- au respect d'un usage paisible du bien mis à sa disposition.
- au respect de l'ordre public.
- à l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- au respect des consignes de sécurité.

IL LUI INCOMBE :

3° - à la fin de la manifestation :

- de vérifier la fermeture des robinets (évier, lavabos, sanitaires), la coupure du chauffage, la fermeture des ouvrants (fenêtres, portes),
- de s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'incendie,
- de déposer les déchets triés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet,
- de veiller à l'extinction de toutes les lumières (notamment dans les toilettes),
- de fermer à clé toutes les portes
- de signaler en Mairie, dans les 24 heures, les incidents ou accidents de personnes et les dégâts matériels survenus dans et aux abords de la salle.

Article 9 – RESILIATION DE LA LOCATION PAR LES PARTICULIERS :

La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité. La commune se réserve également le droit de résilier si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles. La force majeure peut être invoquée et justifiée par les deux parties.

Les résiliations se font par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par porteur contre récépissé.

Article 10 – APPLICATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est : conforme à la délibération du conseil municipal du 16 février 2009. affiché dans les locaux de Ti an Holl. affiché en mairie et notifié aux Président(e)s des associations de GUISSÉNY.

GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU CURNIC :

M. Pierre-Yves BILLANT expose que le groupe de travail «camping» continue son travail de recherche de solutions pour assurer l'avenir du camping municipal. A moyen terme, soit à l'horizon 2010, l'orientation tendrait vers l'instauration d'une DSP (Délégation de Service Public : affermage) qui

consisterait à confier la gestion complète du camping (embauche du personnel, gestion du fonctionnement, gestion des investissements) à un privé moyennant un loyer. Le maintien du service public serait conservé car les tarifs continueraient à être fixés par la collectivité. La gestion se ferait aux risques et périls de l'exploitant du camping. Le délai imparti à la commune pour 2009, avant l'ouverture de la saison, est trop court pour permettre la mise en place de cette D.S.P. Il nous faut donc trouver un autre mode de fonctionnement pour l'été 2009.

Une autre formule de délégation de service public existe et concerne la régie intéressée, solution qui pourrait être mise en forme pour l'été 2009. A la différence de la précédente, dans le cas d'une régie intéressée, la collectivité territoriale finance elle-même l'établissement du service dont elle confie l'exploitation et l'entretien à une personne physique ou morale de droit privé. Cette dernière assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers mais au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part de bénéfices.

Par ailleurs, M. Pierre-Yves BILLANT indique au conseil qu'il serait intéressant que la commune rachète la Licence 4 à Mme Reine FLOCH, commerçante au Curnic ayant cessé son activité il y a un an. Ceci permettrait de mettre toutes les cartes en mains pour animer le camping et augmenter le chiffre d'affaires.

M. Michel LYVINEC informe que l'option de la vente peut toujours être envisagée.

M. Pierre-Yves BILLANT informe que la réflexion menée par le groupe de travail avait rejeté le projet de vente du camping et proposait la délégation de service public conservant ainsi le service en le dynamisant et en le valorisant .

Le groupe de travail doit maintenant se pencher sur le contenu de ces deux modes de délégation. Afin de lui permettre de continuer l'étude de ce dossier, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les propositions présentées ci-dessus, ce qui permettra de faire une proposition plus détaillée au conseil municipal suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place une régie intéressée pour la gestion du camping en 2009.

CONFIE, à l'unanimité, au groupe de travail l'étude d'une gestion en Délégation de Service Public (D.S.P.) pour 2010.

DONNE son ACCORD de principe, à l'unanimité, pour le rachat de la licence 4 à Mme Reine FLOCH ancienne commerçante.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC :

M. Pascal LORGERE informe l'assemblée que le Syndicat d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes a lancé une consultation d'entreprises sur appel d'offres ouvert pour un marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public sur une durée de 3 ans (2009-2011). Ce marché a été confié à l'E.T.D.E ; la participation des communes étant fixée à 70% et celle du syndicat à 30%. Le montant pour Guissény s'élève à 3.946,56 € pour 2009, 4.155,36 € pour 2010 et 4375,79 € pour 2011. Chaque collectivité membre du Syndicat est invitée à délibérer pour lui confier cette opération, prendre acte des participations pour les 3 ans à venir et inscrire les dépenses au budget communal pour chaque exercice.

Les élus s'interrogent sur l'optimisation des réseaux d'éclairage public ; exemple : points lumineux avec panneaux solaires. Ce sujet a déjà été débattu au sein du Syndicat d'Electrification. En fonction du vieillissement des lampes, leur remplacement pourrait se faire en ce sens. Pour le moment

aucune décision n'est intervenue. Il est à noter que les lampes actuellement en place répondent déjà à la baisse de consommation. Une réflexion sur la mise en place d'un double réseau serait également souhaitable et permettrait à terme d'importantes économies d'énergie. Au cours des débats il apparaît qu'il serait nécessaire d'éclairer l'escalier Place St Sezny et les abords de la maison communale. Au delà de ces éléments, il y a lieu de s'interroger pour déterminer les secteurs à éclairer ou encore faut-il éclairer partout et moins longtemps ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (Johann LANGONNE)

- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers – Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération «entretien et maintenance des installations d'éclairage public de la commune sur une durée de 3 ans », ce marché démarrera en janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2011,
- de prendre acte de la participation de la commune de 70 % qui lui sera réclamée par le Syndicat, celle-ci pouvant être revue à la baisse si les possibilités du Syndicat le permettent,
- d'inscrire les dépenses aux budgets de la commune pour les 3 exercices précités.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

M. Raphaël RAPIN, Maire et M. Michel LYVINEC, adjoint chargé des finances, présentent au conseil municipal le compte administratif 2008 de la commune.

1. Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2008 à 1.091.899,99 € (81,43 % des prévisions) alors que les recettes s'établissent à 1.430.987,38 € (106,71 % des prévisions), ce qui donne un excédent d'exercice en fonctionnement de 339.087,39 € qui sera à affecter au budget primitif 2009.

Les principaux chapitres de dépenses (20,88 % de dépenses à caractère général ; 45,17% de charges de personnel ; 24,27 % pour les charges de gestion courante et 8,05 % de charges financières). Les principales ressources de la commune sont constituées ainsi : (5,01% de produits des services ; 44,88% d'impôts et taxes ; 45,25 % de dotations et participations).

2. Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 563.548,94 €, soit 90,59 % des prévisions (dont le déficit de l'année précédente de 42.235,37 €) et concernent les études pour 29.181,27 € (Natura 2000 et le Plan Local d'Urbanisme) ; les immobilisations corporelles pour 47.006,95 € (achat de terrains, signalétique communale et touristique, achat d'un fourgon, achat de matériel et d'un jeu extérieur) et les travaux pour 242.772,54 € (bâtiments, voirie, route de Kerlouan, voirie Seiler, Natura 2000 et sentiers côtiers).

Les recettes s'élèvent à 357.200,85 €, soit 85,24 % des prévisions (plusieurs subventions restant à percevoir) et sont constituées principalement du fonds de compensation de TVA (28.105,99 €), de la Taxe Locale d'Equipement (21.853 €), des subventions pour les études et travaux (43.945,05 €); l'excédent de fonctionnement de l'année précédente ayant été affecté en totalité en recettes d'investissement pour un montant de 250.939,81 €.

Le résultat d'investissement 2008 s'établit à – 206.348,09 €, déficit qui sera repris en section d'investissement au budget primitif 2009.

Globalement le budget de la commune présente une disponibilité de 132.739,30 € à la fin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé du Maire et de M. Michel LYVINEC, adjoint aux Finances,

Vu la présentation du budget principal ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré et les budgets annexes ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la désignation de Mme Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, suppléante de M. le Maire pendant le vote des comptes administratifs,

- APPROUVE, à l'unanimité, 18 voix pour, le compte administratif 2008 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0	0	42.235,37	0	42.235,37	0
Opérations de l'exercice	1.091.899,99	1.430.987,38	521.313,57	357.200,85	1.613.213,56	1.788.188,23
Totaux	1.091.899,99	1.430.987,38	563.548,94	357.200,85	1.655.448,93	1.788.188,23
Résultats de clôture	0	339.087,39	206.348,09	0	0	132.739,30
Restes à réaliser 2008	0	0	39.870,00	58.487,00	39.870,00	58.487,00
TOTAUX CUMULES	1.091.899,99	1.430.987,38	603.418,94	415.687,85	1.695.318,93	1.846.675,23
RESULTATS DEFINITIFS		339.087,39	187.731,09			151.35.6,30

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET du SERVICE DE L'EAU

M. Raphaël RAPIN, Maire et M. Michel LYVINEC, adjoint aux finances, présentent ensuite les résultats de l'exercice 2008 pour le service de l'eau.

Mme Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif 2008 du service de l'eau à l'approbation de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (18 voix), le compte administratif 2008 du service de l'eau qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0	68.705,85	21.035,40		21.035,40	68.705,85
Opérations de l'exercice	139.210,30	160.686,20	17.260,53	26.516,36	156.470,83	187.202,56
Totaux	139.210,30	229.392,05	38.295,93	26.516,36	177.506,23	255.908,41
Résultats de clôture	0	90.181,75	11.779,57	0	11.779,57	90.181,75
Restes à réaliser 2008	0	0	0	0		
TOTAUX CUMULES	139.210,30	229.392,05	38.295,93	26.516,36	177.506,23	255.908,41
RESULTATS DEFINITIFS		90.181,75	11.779,57			78.402,18

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. Raphaël RAPIN, Maire et M. Michel LYVINEC, adjoint aux finances, exposent les résultats 2008 concernant le budget de l'assainissement.

Mme Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif 2008 de l'assainissement à l'approbation de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (18 voix) le compte administratif 2008 de l'assainissement qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0	18.407,11	2.572,58	0	2.572,58	18.407,11
Opérations de l'exercice	62.980,71	65.630,05	28.002,10	39.332,07	90.982,81	104.962,12
Totaux	62.980,71	84.037,16	30.574,68	39.332,07	93.555,39	123.369,23
Résultats de clôture		21.056,45		8.757,39		29.813,84
Restes à réaliser 2008	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	62.980,71	84.037,16	30.574,68	39.332,07	93.555,39	123.369,23
RESULTATS DEFINITIFS		21.056,45		8.757,39		29.813,84

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

M. Michel LYVINEC, adjoint aux finances expose que la commune de Guissény est redevable à la commune de Lesneven de la participation aux charges de fonctionnement pour les élèves de Guissény scolarisés à l'école publique (maternelle et primaire) Jacques Prévert. Les montants concernés sont les suivants :

ANNEE	Nbre élèves	Participation	TOTAL
2004-2005	4	464 €	1.856 €
2005-2006	5	484 €	2.420 €
2006-2007	4	390 €*	1.560 €
2007-2008	4	390 €*	1.560 €
TOTAL			7.396 €

* participation fixée par délibération du 6 décembre 2007.

Pour épurer la situation, il a été proposé aux élus de Lesneven le règlement des sommes précitées par un versement sur 3 exercices (2.500 € en 2009, 2.500 € en 2010 et 2.396 € en 2011). La commune de Lesneven vient de donner son accord pour la liquidation de cette dépense.

Par délibération du 27 juin 2008, le conseil municipal a décidé de conventionner avec la commune de Kerlouan pour la reconnaissance de l'école du Tréas en école publique intercommunale (Kerlouan-Guissény) à partir de la rentrée scolaire 2008-2009. En conséquence à partir de cette date et en ce qui concerne les écoles publiques autres que le Tréas, la commune ne prend en charge que les élèves pour lesquels les parents ont demandé et obtenu l'accord préalable de la mairie de Guissény.

La commune de Lesneven sollicite également la participation de Guissény pour l'année scolaire en cours pour 3 élèves, le forfait étant fixé à 555 € /élève ce qui représente un montant de 1.665 €.

Les élus de Lesneven précisent que dorénavant l'accord de la commune de Guissény sera sollicité avant la scolarisation des élèves.

Une réponse a également été apportée à la mairie de Plabennec indiquant la non participation de la commune de Guissény suite à la création de l'école intercommunale publique au Tréas.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec Mme VALA VIAUX, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale, a eu lieu au moins de novembre 2008 à la mairie de GOULVEN à laquelle ont pris part les élus des communes de Guissény, Kerlouan et Goulven. Depuis, l'Inspection Académique envisage une ouverture de poste sur l'école publique de Lesneven alors que les petites écoles rurales sont menacées (ex : difficulté de maintien des effectifs au Tréas , un 1/2 poste en moins à Brignogan). Actuellement l'école Jacques Prévert de Lesneven compte 7 élèves de Kerlouan, 3 de Guissény et 3 de Goulven. Un courrier commun aux trois communes vient d'être transmis à l'Inspection Académique pour s'opposer à l'ouverture d'un nouveau poste sur Lesneven et préserver ainsi les effectifs dans les communes rurales. Parallèlement les élus ont interpellé la communauté des communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes pour que le débat s'instaure afin de faire respecter une solidarité sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Au vu de tous ces éléments,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable pour l'épuration de la somme due à la commune de LESNEVEN comme présenté dans le tableau ci-dessus,

EMET, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande de participation de Lesneven pour l'année scolaire 2008-2009 au motif que l'accord de la commune de résidence n'a pas été sollicité avant la scolarisation des élèves.

DIT qu'une information sera réalisée pour porter ces dispositions à la connaissance des parents d'élèves.

EXPRIME la volonté de faire vivre l'école intercommunale publique du Tréas. Un communiqué sera inséré dans le Sell'ta.

TAXES IRRECOUVRABLES :

Le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Lesneven a transmis à la commune un état des taxes irrécouvrables pour lesquelles il ne peut engager de poursuites car le montant est faible et est inférieur au seuil au delà duquel les poursuites peuvent être engagées. Ces taxes concernent les exercices 2003 et 2005 et se rapportent aux budgets de l'eau et de la commune. Ils se détaillent comme suit :

ANNEE	EAU	COMMUNE
2003	63.93 €	30 €
2005	118,32 €	

Soit un total général de 212,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable, à l'unanimité, au classement en « taxes irrécouvrables » des montants précédemment cités.

CONFIE au Trésorier de Lesneven, receveur de la commune, le soin de passer les écritures comptables correspondantes.

VENTE DU PRESBYTERE – DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire ce sujet de l'ordre du jour, car le dossier n'est pas prêt pour une présentation au conseil.

ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL A LANDEVET – EARL ROUDAUT :

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du 8 décembre 2008, un accord de principe a été donné pour la vente à l'EARL ROUDAUT de la partie du chemin communal qui borde les parcelles G 665 et 666 au lieu dit Landévet, tous les frais étant à la charge de l'exploitant. Cette opération foncière n'enclaverait, à priori, pas de parcelles agricoles aux alentours.

L'enquête publique réglementaire destinée à recueillir l'avis du public a été réalisée du 19 janvier au 2 février 2009. Mme PERON V, commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel apparaît qu'une seule remarque a été reçue et apposée sur le registre par M BLAIZE Didier, voisin de l'EARL ROUDAUT. L'observation porte sur une contestation ayant trait au projet de construction de bâtiments agricoles dans le cadre d'une installation classée (restructuration d'un élevage de porcs) et non pas sur le projet d'aliénation d'une partie de chemin à un privé. Les observations concernant l'installation classée relevant d'une autre procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural à Landévet.

Les domaines, sollicités par la commune, ont estimé ce bien à 1 € le m² (+ ou – 10 %). Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu les résultats de l'enquête publique,
Vu l'avis du commissaire enquêteur,
Vu l'avis des domaines sur l'estimation du prix au m²,
Considérant les précédentes négociations relatives à l'aliénation d'anciens chemins en zone agricole dans d'autres secteurs de la commune,

SE PRONONCE, à l'unanimité, favorable à la vente à l'EARL ROUDAUT de la partie du chemin rural situé à Landévet conformément au plan présenté et contenu dans le dossier d'enquête publique.

REDIT que tous les frais des actes seront à la charge du pétitionnaire.

FIXE à 0,90 € le prix du m², par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. Mickaël JAFFRES, Jean Louis JAFFRES et Pascal LORGERE estiment que le prix est trop élevé : précédemment appliqué 0,45 € le m² en zone agricole dans un autre secteur de la commune).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui se rattachent à ce dossier.

ALIENATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A KERVIZOUARN :

M. Michel CREIGNOU, délégué à l'urbanisme, expose qu'une demande d'aliénation d'un ancien chemin communal est formulée par M. Philippe LE HIR qui souhaite acheter à la commune une partie de l'ancien chemin rural à Kervizouarn (secteur de Lanvian près du garage Ronvel) afin de pouvoir joindre les parcelles dont il est propriétaire de part et d'autre de ce dernier.

A la suite d'une rencontre intervenue avec M. LE HIR il est envisagé de contractualiser une mise à disposition du chemin plutôt qu'une vente. Ceci permettrait à la commune de conserver le foncier situé à proximité de la zone artisanale de Lanvian dans le cas où une extension de cette zone serait un jour envisagée. Pour affiner les négociations, l'estimation de la valeur locative de ce chemin sera demandée aux domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL est favorable à la poursuite des négociations en ce sens.

ALIENATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A BRENDAOUEZ :

M. Michel CREIGNOU, délégué à l'urbanisme, informe que Mme KODA BUX s'est portée acheteuse de l'ancien chemin situé à l'arrière de sa maison à Brendaouez, chemin qu'elle souhaite acquérir pour y installer un système d'assainissement individuel pour raccorder son habitation.

Cette demande intervient à la suite du désistement de M. et Mme BERTHOU précédents acquéreurs qui estiment que, le coût, les frais et les servitudes sont trop importants. Mme KODA BUX propose d'acquérir cet ancien chemin en acceptant les conditions de prix et les servitudes exposées lors du conseil municipal du 24 novembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le désistement de M. et Mme BERTHOU précédents acquéreurs de ce chemin,

Vu la demande de Mme KODA BUX et l'acceptation des dispositions prises lors du conseil municipal du 24 novembre 2008,

ACCEPTE, de vendre cet ancien chemin rural à Mme KODA BUX à l'unanimité des votants (Mme Marie LE GALL proche d'un pétitionnaire concerné dans cette affaire n'a pas pris part au vote).

DIT que les conditions sont les mêmes que lors de la précédente négociation à savoir : acceptation des servitudes de passage pour M. et Mme KERFOURN et pour M. et Mme BERTHOU, acceptation de la servitude liée au réseau d'eau privé. Ces servitudes devront être portées dans l'acte notarié.

DECIDE de soumettre ce projet à l'enquête publique réglementaire.

FIXE le prix à 15 € le m² en référence à l'estimation des domaines.

REDIT que tous les frais d'acte (géomètre et notaire) et d'enquête publique seront à la charge du pétitionnaire.

La validation définitive de cette vente n'interviendra qu'à l'issue de la prise en compte du résultat de l'enquête publique lors du prochain conseil municipal.

ALIENATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A KEROULIDIC :

M. Michel CREIGNOU, délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que le GAEC de KEROULIDIC demande à la commune de lui vendre un ancien chemin rural à Kéroulidic aujourd'hui utilisé pour le passage des troupeaux de vaches. L'intégration de ce chemin dans leur parcelle agricole leur permettrait de réaliser la construction d'un hangar de stockage de matériel dans le respect des règles du PLU qui stipulent que le bâti doit être en recul de 10 mètres par rapport aux voies communales. Le chemin resterait en l'état, les responsables du GAEC acceptant de laisser un droit de passage si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir exprimé le souhait de maintenir une cohésion dans la fixation du prix de vente pour tous les dossiers similaires à traiter sur l'année 2009,

Considérant l'avis des domaines ayant servi de référence à la fixation du prix pour la demande de l'EARL ROUDAUT,

Considérant qu'il est convenu qu'une estimation des domaines sera sollicitée tous les ans et qu'elle servira de référence pour l'année concernée,

SE PRONONCE, à l'unanimité, favorable à la vente au GAEC de KEROULIDIC du chemin rural situé à Kéroulidic conformément au plan présenté,

DECIDE de soumettre ce projet à l'enquête publique réglementaire.

DIT que tous les frais des actes (géomètre, notaire et enquête publique) seront à la charge du pétitionnaire.

FIXE à 0,90 € le prix du m², par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. Mickaël JAFFRES, Jean Louis JAFFRES et Pascal LORGERE estiment que le prix est trop élevé : précédemment appliqué 0,45 € le m² en zone agricole dans un autre secteur de la commune).

La validation définitive de cette vente n'interviendra qu'à l'issue de la prise en compte du résultat de l'enquête publique lors du prochain conseil municipal.

INSTALLATION CLASSEE – EARL MAZE ST FREGANT :

M. Mickaël JAFFRES, conseiller municipal, expose qu'une demande d'extension d'un élevage de porcs a été présentée par l'EARL MAZE au lieu dit « Lanneunval » à ST FREGANT dans le cadre du dispositif de restructuration externe, l'effectif après projet, portant sur une augmentation de 685

animaux équivalents, devant s'élever, après projet, à 238 porcs reproducteurs, 2069 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 1000 porcelets en post sevrage.

L'exploitation, qui est située en ZES dans le canton de LESNEVEN, est soumise à l'obligation de traitement. Le projet de traitement initial autorisé en 2005 était une station de traitement biologique individuelle. Afin de réduire les coûts, l'exploitation s'est engagée dans un projet semi-collectif avec quatre autres exploitations. Le GIE ALANAN a été autorisé le 27 mars 2007 pour l'implantation d'une station de traitement collective à Landévet, sur la commune de Guissény, station mise en service en février 2008 et qui respecte l'environnement (plantations effectuées, clôture en cours). L'EARL MAZE est membre de ce GIE. Le volume de lisier produit est de 4.700 m³ (17789 kg N) dont 75 % soit 3.525 m³ (13416 kg N) est traité dans la station collective du GIE ALANAN. L'épandage du lisier, non traité et des co-produits de traitement, est réalisé sur les terres de l'EARL MAZE et les terres mises à disposition. La surface d'épandage est de 40,5 ha située sur les communes de St Frégant, Guissény et Kernilis.

L'exploitation a obtenu, le 25 janvier 2007, un accord pour la reprise et le transfert d'un élevage avicole de 16500 places de poules pondeuses au lieu dit Kerdévez à St Sauveur. S'en est suivi une restructuration du site de Lanneunval à St Frégant portant sur une extension sur 685 places d'engraissement.

Dans le cadre du projet il est prévu : le réaménagement des bâtiments existants dans le cadre des mises aux normes « bien être animal », la construction d'une porcherie de 500 places de post sevrage et 832 places d'engraissement, et l'augmentation du volume du lisier traité dans la station collective du GIE ALANAN. Le volume de lisier produit sera de 5.687 m³ (23440 kg N) dont 83 % du lisier soit 4.720 m³ (19455 kg N) sera traité dans la station collective. Le plan d'épandage est inchangé. Les apports d'azote organique sur le plan d'épandage seront de 5930 kg (146,4 kg/ha) et ceux de phosphore de 3015 kg (74,4 kg/ha).

La demande susvisée sera soumise à enquête publique du 23 février au 23 mars 2009 dans la commune de St Frégant. La commune de Guissény étant concernée par le rayon d'affichage de 3km est appelée à donner son avis sur le projet qui, pour être recevable, doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, EMET, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Pour terminer M. Jean Louis JAFFRES informe les élus, que le GIE ALANAN envisage d'organiser une porte ouverte au mois de juin pour faire découvrir les installations aux personnes intéressées.

CHARTRE PHYTOSANITAIRE :

M. Pierre-Yves BILLANT expose au conseil municipal qu'il est invité à se prononcer sur l'engagement de la collectivité dans une démarche de protection de l'environnement, charte s'inscrivant dans le développement durable. Au delà de la charte d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires mise en place en 2003 (réduction de 30% des produits, établissement du plan de désherbage), il est proposé d'aller plus loin en montrant l'exemple. Cela passera par une remise à plat des méthodes de travail comme par exemple :

- équiper de mulching les tondeuses
- gérer différemment les mauvaises herbes particulièrement sur les trottoirs
- réaliser le paillage des parterres (récupération des copeaux du site Natura 2000)
- traiter mécaniquement les avaloirs
- traiter mécaniquement les espaces publics.

L'assemblée communale est également appelée à se prononcer sur l'achat d'une machine (sabot rotatif) permettant l'entretien des terrains et des chemins stabilisés afin d'éliminer les mauvaises herbes, d'aérer et de niveler le sol. Cette machine est estimée à 8.990 € HT soit 10.752,04 € TTC et peut être subventionnée par la Région Bretagne et l'Agence de l'eau à hauteur de 6.197 € (68,93% du HT) la participation communale étant de 2.793 € HT soit 3340,45 € TTC. Egalement en projet l'achat d'une brosse

rotative à conducteur marchant d'un montant de 605 € soit 723,58 € TTC subventionnable par la Région Bretagne et l'Agence de l'eau à hauteur de 333 € (55 % de subvention) ; la part de la commune s'élevant à 272 € HT soit 325,31 € TTC.

L'économie faite sur les achats de produits phytosanitaires sur deux années permettrait de couvrir la participation communale pour l'achat des matériels précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de s'engager dans la démarche et d'acquérir le sabot rotatif et la brosse rotative à conducteur marchant.

SOLLICITE les aides publiques auprès de la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau pour leur financement.

S'ENGAGE à inscrire ces dépenses au budget primitif de la commune sur l'exercice 2009.

NATURA 2000 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGEE DE MISSION :

Vu le Document d'Objectif validé en comité de pilotage le 22 janvier 2002 à la Sous-Préfecture de Brest,

Vu la Directive du Conseil n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 du code de l'environnement (Chapitre IV – Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages) relatifs aux sites Natura 2000,

Considérant que le programme Natura 2000 a pour objectif la protection et la réhabilitation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ; objectifs validés le 22 janvier 2002 en sous-préfecture de Brest,

Considérant que le poste de chargée Natura 2000 à temps partiel va permettre pour l'année 2009 de continuer la mise en place des actions sur le site,

Vu le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Poste de chargée de mission (24 h/semaine)	22 933,56 €	Aides publiques :		
		Union européenne	12 212,28 €	43,10
		Etat (DIREN)	8 500 €	30,00
		Département	5 761 €	20,33
Frais divers : (déplacements, formations, téléphone, électricité, photocopies...)	5 398,84 €	Autofinancement Commune	1 859,12 €	6,57
TOTAUX	28 332,40 €		28 332,40 €	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE le présent projet,

- à ce titre, SOLLICITE l'attribution d'une aide financière au titre du FEADER auprès de l'Etat et de l'Union européenne,

- et AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

CONTRAT NATURA 2000 – CURAGE DE L'ALANAN ET EVACUATION DE LA DECHARGE A L'OUEST DU MARAIS :

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un nouveau contrat Natura 2000 pour 2009 il est envisagé de réaliser les deux opérations suivantes :

- Le curage de l'Alanan : sur environ 300 mètres. Les entreprises DANTEC (Plouédern), GERVEZ (Guissény), MENEZ (St Frégant) ont été consultées pour réaliser ce travail. Après étude des devis, il est proposé de confier ce travail à l'entreprise GERVEZ, pour un montant de 1.494 € H.T. soit 1.786,82 € TTC.
- L'élimination d'une décharge sauvage : Une première opération d'évacuation de cette décharge a eu lieu en 2004. La décharge étant plus importante qu'elle ne laissait présager, les travaux avaient été interrompus sans que la zone (entre les habitations du Curnic et le marais) soit totalement dégagée. L'objectif de cette intervention est d'éliminer cette fois la totalité des déchets pour mettre les parcelles à disposition des particuliers pour du pâturage. Ces prairies appartiennent au Conservatoire du Littoral, elles abritent des habitats potentiels d'intérêt communautaire. Un devis des travaux, sollicité auprès de l'entreprise DANTEC (Plouédern), s'élève à 4.954 € H.T soit 5.924,98€ T.T.C. L'intervention étant jugée délicate, il est souhaitable de travailler avec une entreprise garantissant le travail sur des milieux similaires. La communauté des communes ne traitant plus ce type de déchets, il y a lieu de prévoir également le traitement de ces derniers pour un montant estimé à 1.000 €.

L'ensemble du projet, incluant les frais d'expert, est estimé globalement à 8.000 €. Si ce nouveau contrat est retenu par la Région, les travaux seront financés à 100 % par des fonds publics (Etat et Union Européenne).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation des deux projets précités qui seront confiés à l'entreprise GERVEZ (curage de l'Alanan) et à l'entreprise DANTEC (élimination de la décharge) aux montants précités.
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.).
- à ce titre, SOLLICITE l'attribution d'une aide financière au titre des contrats Natura 2000 auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- et AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet.

DEMANDES DE SOUTIEN D'ACTIONS :

Trois demandes de soutien d'actions sont parvenues en mairie et sont présentées au conseil municipal. Un échange de points de vue a lieu : Faut-il retenir ces sujets pour une prise de position de l'assemblée ? Au terme de la discussion, il est convenu que le conseil se prononce sur les trois demandes qui lui sont adressées :

1. EDUCATION POPULAIRE EN DANGER :

M. Jakez LE BORGNE, adjoint chargé des associations, fait part à l'assemblée communale que le Ministère de l'Éducation Nationale a décidé, à l'automne dernier, de supprimer 25 % du financement des actions menées par les associations complémentaires du service d'éducation publique au titre de 2008. Il a également annoncé qu'il ne reconduirait pas en septembre 2009 l'aide qu'il apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés ce qui représentera une réduction globale de près de 70 % des financements. Ceci concerne : l'accompagnement scolaire, la formation des délégués élèves, les ateliers pratiques artistiques, les activités sportives, les classes de découvertes et voyages scolaires éducatifs, l'initiation à l'environnement et au développement durable, les centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents.... Un collectif d'associations s'est constitué et sollicite l'appui des collectivités pour soutenir leur démarche face à ce nouveau désengagement de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUTIENT, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Agnès DE LA PAUMELIERE et M. David UGUEN) la démarche du collectif mis en place pour préserver les intérêts de l'éducation populaire.

2. FRANCE 3 IROISE EN DANGER :

M. Jakez LE BORGNE, adjoint à la culture, indique au conseil que, pour répondre aux exigences de la loi sur la nouvelle télévision publique qui interdit la publicité sur l'antenne nationale après 20h, la direction de France 3 a décidé de « bourrer » de pub la tranche du 19/20, fer de lance de la chaîne. C'est l'information locale qui en fait les frais par la suppression pure et simple de l'édition de 19h 57, la programmation de la première diffusion à 18h 40 au lieu de 18h 48, le manque de moyens mis en place pour accompagner l'augmentation du temps d'antenne qui passe à 10 minutes. Le personnel s'inquiète de l'avenir de l'information locale et sollicite l'appui des élus pour soutenir leur démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUTIENT la démarche du personnel de FRANCE 3 IROISE pour le maintien des informations locales sur la chaîne afin de maintenir l'information de proximité.

3. COLLECTIF « MATERNELLES EN DANGER » :

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la demande de soutien du collectif « Maternelles en danger » qui porte sur le choix des autorités académiques de limiter la capacité d'accueil théorique des enfants de deux ans sans qu'il y ait eu concertation avec les parents d'élèves et les collectivités locales. Sur le département, pour l'année scolaire 2008-2009, on compte 6.590 enfants de 3 ans et 3.590 enfants de 2 ans. Si les enfants ne sont pas scolarisés cela va rejaillir sur les charges des collectivités territoriales qui devront financer les lieux d'accueil pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOUTIENT, à l'unanimité, l'action menée par le collectif « maternelles en danger ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Les élus sont invités à participer à la présentation du SCOT (Schéma de Cohésion Territoriale) du Pays de Brest qui aura lieu au cinéma Even à LESNEVEN le mardi 10 mars 2009.
- Une étude de l'organisation des heures de ménage sera réalisée en concertation avec les services techniques.
- Les modifications opérées par la DDE au niveau de la TLE ont une incidence sur les recettes à hauteur de - 3.306 €.
- Le gain obtenu suite à la renégociation des contrats d'assurance s'établit à 12.005 € / an.
- Le listing des formations est disponible pour les élus intéressés.

Avant la clôture du conseil municipal, M. Michel LYVINEC, adjoint aux finances, a souhaité faire la déclaration suivante :

« Je suis désolé et peiné que Pierre-Yves quitte son poste d'adjoint, je sais que sa décision est mûrement réfléchie et je la respecte. Je le remercie pour toutes les idées et les dossiers qu'il a fait avancer avec beaucoup de professionnalisme et d'intelligence. Je le remercie enfin pour son soutien permanent vis à vis des attaques que je subis régulièrement. Moi non plus, je ne retrouve pas mes valeurs dans la direction de cette municipalité, et je suis extrêmement surpris et déçu. Mais je crois encore que les choses peuvent s'arranger, peut être suis-je plus optimiste ou plus naïf que Pierre-Yves, et sincèrement je souhaite que cette équipe continue et je compte sur toi Raphaël, pour y parvenir, mais tu devras adopter une attitude plus démocratique. En particulier, nous avons tous décidé en commun à Milizac de se faire confiance réciproquement et de respecter les domaines d'activité et de compétence de chacun, dans un climat de confiance. Je suis dans l'attente de l'instauration de ce climat. En particulier, un dossier dont tu m'as nommé responsable, me tient à cœur, c'est celui du Presbytère, je souhaite qu'on en débâte démocratiquement et que les Guisséniens soient associés à ce débat ».

A cette intervention le Maire répond « pour pouvoir travailler ensemble, il faut que l'équipe municipale soit disponible et plus présente ».

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21 h 15.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,